

## SEANCE DU 1er FEVRIER 2010

L'an Deux mille dix, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel, Adjoint, Mr CARPENTIER Jacques, Mme GASLAIN Martine, Mr LEBLAY Patrick, Mr BIOU Olivier, Mr LAUNAY David, Mme LOUET Francine, Mr BOURRIEN Patrick, Mme CHAPPE Martine arrive à la 2<sup>ème</sup> question, Mme BOUROUT Anne, Mr BIGOT Yves.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 15</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 13</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>: 13</b>
<b>Absents</b>	<b>: Mr Jean-Jacques SIMONNET</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>: 26 janvier 2010</b>

*Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h05mn.*

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Olivier BIOU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2009**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION 2010/01 – MODIFICATION DU PLU : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2007 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2009 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2009 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Broladre ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement et que dans les locaux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Monsieur Le Préfet.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Mme CHAPPE arrive.**

**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents : 14**  
**Nombre de votants : 14**

<b>DELIBERATION 2010/02 – CONVENTION AVEC LE CHANTIER D'INSERTION</b>
-----------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de la convention avec l'AREP (Association Régionale d'Éducation Permanente) pour la mise à disposition du chantier d'insertion pour l'année 2010.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec le chantier d'insertion de la Baie pour l'année 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'engage à solliciter le chantier d'insertion pour un minimum de 10 jours de travail sur l'année 2010 à raison d'une facturation de 306 euros par journée de travail.
- accepte de prendre en charge les repas au restaurant (et non plus au restaurant scolaire)
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.
- Demande à l'Arep (Association Régionale d'Education Permanente) d'encadrer fermement l'équipe qui travaillera sur la Commune

**Monsieur CARPENTIER quitte la salle.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de votants : 13**

<b>DELIBERATION 2010/03 – CESSION SOUMISE A DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>
--------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Maire présente la vente de l'immeuble cadastré section AC n°370p (le bien vendu va faire l'objet d'une division cadastrale).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption sur la vente sise ci-dessus.

**Monsieur CARPENTIER revient.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de votants : 14**

<b>DELIBERATION 2010/04 – MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ACCORD DE LA COMMUNE</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.52117 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1993 portant sur la création de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°126/2009 en date du 4 novembre 2009 du Conseil Communautaire relative à la modification de ses statuts, et plus particulièrement de sa compétence « culture et sports »,

Vu le courrier de la Communauté de Communes reçu le 14 décembre 2009 sollicitant l'accord de la commune sur le projet de modification de sa compétence « culture et sports »,

Considérant que la Communauté de Communes Baie du Mont Saint Michel souhaite modifier sa compétence 'culture et sports' en développant sa capacité à aider les associations sportives d'intérêt intercommunal,

Considérant que la Communauté de Communes Baie du Mont Saint Michel souhaite ainsi favoriser le développement des pratiques sportives en soutenant les associations sportives par l'étude et la mise en place d'un service de transport,

Et que cette compétence facilitera l'accès par les licenciés aux équipements sportifs lors des séances d'entraînement des associations d'intérêt intercommunal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal des onze communes membres, préalablement à la mise en œuvre de cette compétence, d'autoriser la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes, et délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur la modification de la compétence 'culture et sports' de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint Michel,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **DELIBERATION 2010/05 : SALLE POLYVALENTE : ENSEMBLE DE CUISSON**

Madame CHARMEUX présente le devis de la société KERFROID pour la fourniture et la pose d'une table en inox et un ensemble de cuisson de deux feux, pour la cuisine de la salle polyvalente, d'un montant de 1 888.50 € HT soit 2 258.65 € TTC.

Madame CHARMEUX précise que le four sera descendu de 7cm et que les bouteilles de gaz sont interdites dans la cuisine de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de la société KERFROID d'un montant de 1 888.50 € HT soit 2 258.65 € TTC
- inscrit cette dépense au C/2188 opération 237 Equipement cuisine salle des fêtes du budget 2010 de la Commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Monsieur Le Maire propose de remplacer les stores des portes de la salle polyvalente par des rideaux. La commission des bâtiments examinera cette question lors des propositions budgétaires.

### **SAGE : RAPPORT DEFINITIF DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU**

Monsieur BONHOMME présente le rapport définitif de l'inventaire des zones humides et cours d'eau.

### **DELIBERATION 2010/06 : EGLISE : CONTROLE DES CLOCHES ET HORLOGE**

Monsieur LACAILLE expose :

Depuis de nombreuses années, la Commune s'adresse à la société HUOU pour le fonctionnement des cloches et de l'horloge. Le dirigeant de la société qui a mis un terme à son activité professionnelle de campaniste, a choisi la société BIARD-ROY pour assurer le suivi de sa clientèle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert par voie d'avenant du contrat souscrit avec la société HUOU à la société BIARD-ROY de Villedieu les Poëles et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**Monsieur Daniel BONHOMME quitte la salle.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de votants : 13**

### **DELIBERATION 2010/07 : DEPART EN RETRAITE DE MADAME BONHOMME : BON D'ACHAT**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un bon d'achat de 300€ à Madame Denise BONHOMME , adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, partie en retraite le 4 janvier 2010, après 28 ans de service à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la remise d'un bon d'achat de 300 € à Madame BONHOMME , pour son départ en retraite et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**Monsieur BONHOMME revient.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de votants : 14**

### **DELIBERATION 2010/08 : TRAVAUX D'ELAGAGE**

Monsieur Le Maire revient à nouveau sur la question des travaux d'élagage qui ont été réalisés à la Villemain. Monsieur Le Maire reconnaît qu'il aurait dû faire constater par un huissier que le développement des arbres appartenant à Monsieur GRUEL, gênait la circulation et avait endommagé la chaussée, avant de les faire couper. Monsieur Le Maire ajoute que des arbres plantés à moins de deux mètres ont également été élagués.

Pour éviter un procès devant le tribunal, Monsieur Le Maire propose :

- d'annuler la délibération n° /2009 par laquelle le Conseil Municipal avait demandé à Monsieur GRUEL Pierre, le remboursement des frais d'élagage et de personnel.
- De donner quelques plants d'arbres qui seront pris dans les bois appartenant à la Commune

Monsieur BIGOT et CARPENTIER rejettent cette proposition qu'ils considèrent être un désaveu. Monsieur BONHOMME rappelle que les riverains ne pouvaient pas circuler en sécurité sur cette voie en raison du développement des arbres.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- accepte la proposition de Monsieur Le Maire
- annule la demande de remboursement des frais occasionnés par les travaux d'élagage auprès de Monsieur GRUEL Pierre.
- accepte de remplacer les arbres coupés par d'autres plants prélevés par les employés communaux
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

POUR maintenir le remboursement des frais d'élagage : 3 ( Mr CARPENTIER, Mr BIGOT, Mr BONHOMME )

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

Monsieur Le Maire demande à Monsieur GRUEL d'élaguer régulièrement ses plantations afin qu'elles n'endommagent pas à nouveau la voie communale et qu'elles ne compromettent pas la sécurité de la circulation routière.

### **DELIBERATION 2010/09 : REMUNERATION DES PIEGEURS DE RAGONDINS**

Monsieur Le Maire propose de reconduire la rémunération versée aux piégeurs de ragondins sur la Commune de Saint-Broladre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une indemnité de 110€ pour l'année 2010, à chaque piégeur de ragondins soit :

Mr MENAGER Pierre

Mr CHOUESNARD Pierre

Mr DESVAUX François

### **DELIBERATION 2010/10: ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE**

La société Arima consultants propose ses services pour renégocier les contrats d'assurance de la Commune pour obtenir de meilleures garanties et une baisse des primes.

Cette assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune portera sur plusieurs domaines d'assurances : biens mobiliers et immobiliers, responsabilité civile, véhicules, assurance du personnel, assurance de la protection juridique, assistance informatique, risques divers,...

La rémunération reposera exclusivement sur l'économie de prime réalisée et ne s'appliquera qu'au cours de la première année du contrat. Elle correspondra à 50% de cette économie et ne pourra excéder 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de la société Arima qui se décompose comme suit :
  - o analyse des besoins de la collectivité
  - o analyse de l'existant
  - o rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation

- mise en place de la consultation
  - examen des offres avec rapport d'analyse
  - négociation avec les assureurs
  - vérification de l'adéquation des contrats
- décide de mettre en concurrence tous les contrats d'assurance de la Commune.
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## DELIBERATION 2010/11 : DENOMINATION DE VOIES

Suite à la construction de nouvelles maisons dans le virage de l'Orme, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom à la voie qui dessert les habitations, ainsi qu'au passage le long de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne les noms suivants :

### **Impasse de l'Orme**

#### **Passage du Vieux Chêne**

Un plan est joint à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Courriers divers :**

Mr et Mme MATHIEU : courrier relatif à leur accident de voiture dans le centre bourg pendant les intempéries neigeuses

Mr et Mme NICOLE : courrier relatif à l'eau de la route départementale qui descend dans leur jardin

\* **Antenne relais** : Les travaux commenceront cette semaine : mise en place de micro-pieux à 12 mètres de profondeur.

\* **Comice agricole** : Le Conseil Municipal est favorable pour organiser le comice agricole à Saint-Broladre.

\* **Jumelage** : Madame CHARMEUX invite le Conseil Municipal à proposer des idées de réception et cadeaux pour les allemands.

\* La commission voirie se réunira le mardi 9 février 2010 à 14h.

\* Les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010.

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h35.

Le Secrétaire de Séance  
Olivier BIOUS

Le Maire  
Guy VIDÉLOUP